



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BALL-TRAP ET DE TIR À BALLE
14 RUE AVAULÉE 92240 MALAKOFF



Adopté par le Comité Directeur Fédéral

RÈGLEMENT DTL

Version en vigueur depuis avril 2026



TABLE DES MATIERES

1. GENERALITES	4
2. STAND DE TIR	4
2.1. PAS DE TIR	4
2.2. LANCEURS	4
2.2.1. Lanceurs appropriés	4
2.2.2. Types disponibles	5
2.2.2.1. Appareils à chargement manuel	5
2.2.2.2. Appareils électriques	5
2.2.2.3. Appareils électriques avec chargeurs	5
2.2.3. Recommandations	5
2.3. DISPOSITIFS DE LANCEMENT	5
2.4. TRAJECTOIRES	6
2.4.1. Donnée (ou point de référence)	6
2.4.2. Hauteur du plateau	6
2.4.3. Distance du plateau	6
2.4.4. Angles	6
2.4.5. Angle hors norme	7
2.5. CIBLES (PLATEAUX)	7
3. EXECUTION D'UNE MANCHE	7
3.1. MANCHE : DEFINITION	7
3.2. PLANCHE DE TIR	7
3.3. ESSAIS DES ARMES ET TRAJECTOIRES	8
3.4. POSITION DE TIR	8
3.5. ROTATIONS	8
3.6. MENU OU ORDRE DE TIR DES PLATEAUX	9
3.6.1. Déroulement	9
3.6.2. Fin du tir	10
3.7. DELAI DE PREPARATION	10
3.8. DELAI DE LANCEMENT	10
3.9. REFUS DE LA CIBLE	10
3.10. POSITION DE L'ARME	10
3.11. TIR D'UNE CIBLE ANNONCEE "NO BIRD"	10
4. ARMES ET MUNITIONS	11

4.1. CARACTERISTIQUES DES ARMES.....	11
4.2. BRETELLES ET COURROIES	11
4.3. MODIFICATIONS OU ECHANGE D'ARME.....	11
4.4. DEFAUT DE FONCTIONNEMENT.....	11
4.5. EMPRUNT D'UNE ARME.....	12
4.6. UTILISATION D'UNE ARME POUR DEUX	12
4.7. LES DEUX COUPS PARTENT EN MEME TEMPS	12
4.8. MUNITIONS	12
4.9. MAUVAIS FONCTIONNEMENT DE LA MUNITION	13
5. TENUE VESTIMENTAIRE	13
5.1. VETEMENTS PERSONNELS	13
5.2. DOSSARDS	14
5.3. PROTECTIONS	14
6. REGLES DE CONDUITES.....	14
6.1. SECURITE	15
6.2. SIMULACRE DE TIR	15
6.3. TIREUR ABSENT AU MOMENT DE L'APPEL.....	16
6.4. PROTESTATIONS	16
6.4.1. Réclamation pour un "no bird"	17
7. ORGANISATION DE LA COMPETITION	18
7.1. JURY.....	18
7.2. COMITE D'ORGANISATION	18
7.3. NOMBRE DE MANCHES.....	18
7.4. RESPONSABLE FEDERAL.....	19
8. ARBITRES ET MARQUEURS.....	19
8.1. ARBITRES	19
8.2. MARQUEURS	21
9. FEUILLE DE MARQUE	22
9.1. POUR LES PLATEAUX TIRES AVEC DEUX COUPS	22
9.2. POUR LES PLATEAUX TIRES AVEC UN COUP (UNIQUEMENT LORS DES BARRAGES POUR LE TIR A LA MORT SUBITE)	22
10. PLATEAUX.....	22
10.1. DEFINITION.....	22
10.1.1. Plateaux réguliers	22
10.1.2. Plateaux irréguliers	22
10.2. PLATEAU COMPTÉ BON.....	22

10.3. PLATEAU COMPTÉ ZERO	23
10.4. PLATEAU "NO BIRD"	23
11. SANCTIONS	24
11.1. AVERTISSEMENT	24
11.2. PENALITES	24
12. BARRAGES	25
12.1. RESULTATS OFFICIELS	25
12.2. EGALITES	25
12.3. BARRAGES	26
13. ANNEXES	27
13.1. LIMITES ANGULAIRES DES PLATEAUX (VOIR § 10)	27
13.2. INSTALLATIONS DE LA FOSSE (Voir § 1).....	28

1. GENERALITES

Un espace ouvert et uniforme, avec le lanceur pointé dans la direction nord-est (hémisphère nord) pour se prémunir des effets néfastes du soleil sur la visibilité, est idéal pour installer une "DTL".

Une zone de sécurité de 250 mètres au minimum devant chaque machine est nécessaire en se basant sur l'hypothèse que les règles de chargement des cartouches ne seront pas outrepassées.

Pour une configuration standard de DTL, les cinq pas de tir doivent être tracés sur un arc de cercle d'un rayon de 14,63 mètres à partir du point de sortie du plateau (correspond au milieu de l'abri) et séparés entre eux d'une distance de 2,74 mètres d'axe en axe. Le pas de tir N° 3 doit être en ligne avec la trajectoire d'angle zéro.

Lorsqu'il y a plus d'une fosse d'installée, il est nécessaire de séparer chaque lanceur d'une distance d'au moins 40 mètres.

Les pas de tir doivent être installés à l'écart du club house et du poste d'attente pour éviter de déconcentrer les compétiteurs.

2. STAND DE TIR

Ce stand devra être agréé par la FFBT pour l'organisation des compétitions nationales et par la fédération internationale (ICTSF) pour des compétitions internationales.

2.1. PAS DE TIR

C'est l'emplacement depuis lequel le tireur doit effectuer son tir. Il est composé d'une surface mesurant 91 cm x 91 cm clairement délimitée et raisonnablement plate. Le centre du bord avant est distant de 14,63 mètres de l'axe de sortie du plateau lancé du centre de l'abri. La distance entre le centre des pas de tir adjacents est de 2,74 mètres.

2.2. LANCEURS

Machines construites suivant les conditions requises pour respecter l'implantation et pour lancer correctement les plateaux, à la bonne hauteur, la bonne distance et suivant des angles corrects.

2.2.1. Lanceurs appropriés

Tout type de machine à variation d'angle automatique qui peut lancer correctement les plateaux dans les spécifications demandées pour le DTL peut être utilisé.

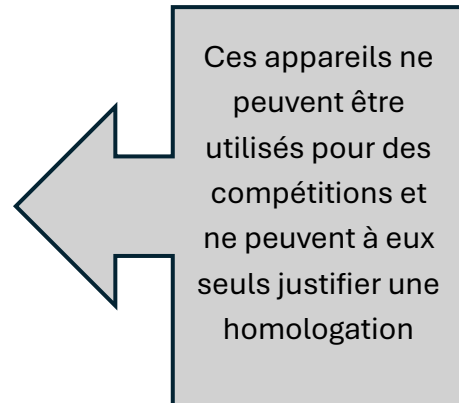
Le lanceur doit être capable de lancer les plateaux suivant un angle inconnu qui ne peut pas être déterminé à l'avance, suivant les spécifications du DTL. Attention, une telle machine doit résister au lancement d'un grand nombre de plateaux dans des laps de

temps très courts. Il est donc indispensable de choisir des machines capables de lancer les plateaux régulièrement et d'une manière fiable.

2.2.2. Types disponibles

2.2.2.1. Appareils à chargement manuel

2.2.2.2. Appareils électriques



2.2.2.3. Appareils électriques avec chargeurs

Installation : La machine nécessite d'être placée et calée sur une surface de niveau et ne demande pas de fixation spéciale. Son poids lui permet généralement de rester en place.

Fonctionnement : Ces machines ne nécessitent qu'un opérateur si elles sont utilisées avec une commande par bouton poussoir. Si elles sont utilisées avec une commande acoustique, elles fonctionnent sans opérateur. La capacité est d'environ 350 plateaux, suffisante pour deux planches complètes de 5 tireurs sans rechargement.

2.2.3. Recommandations

Le lanceur doit être réglé de telle façon que le bras de lancement, dans sa position désarmée, soit à un minimum de 50 cm (18 pouces) au-dessus du niveau du sol. Idéalement, l'axe du bras devrait être aussi près que possible du bord avant du toit de la fosse.

- Dimensions recommandées de la fosse (voir croquis en annexe)
- Hauteur à l'arrière 0,91 m +/- 0,1 m
- Hauteur à l'avant 0,96 m +/- 0,1 m
- Largeur 1,27 à 2,44 m +/- 0,16 m
- Profondeur 2,44 m +/- 0,16 m

2.3. DISPOSITIFS DE LANCEMENT

Les lanceurs pourront être commandés par un système électronique (sono pull). Uniquement en cas de défaillance du système, l'utilisation d'une commande manuelle ou semi-automatique (télécommande) est possible.

2.4. TRAJECTOIRES

2.4.1. Donnée (ou point de référence)

Toutes les mesures sont prises avec pour référence le pas de tir n° 3. La différence de niveau entre le sol et ce point de référence doit être prise en considération.

Les distances données, sont toutes mesurées à partir du point de la sortie du plateau, lorsque celui-ci est réglé pour lancer un plateau droit devant.

Les lanceurs doivent être réglés pour toutes les conditions atmosphériques ; des modifications mineures peuvent être nécessaires dans certaines conditions de vent.

2.4.2. Hauteur du plateau

A une distance de 9,14 m (10 yards) devant le lanceur, un plateau régulier doit atteindre une hauteur comprise entre 2,44 m (8 pieds) et 3,05 m (10 pieds). Pour s'assurer une hauteur correcte du plateau, se procurer une perche de 2,44 m (8 pieds) avec, à son extrémité, un cercle de 61 cm (2 pieds) de diamètre. Placer la perche droite à 9,14 m (10 yards) devant le lanceur. Le lanceur doit alors être réglé pour que les plateaux lancés passent au centre du cercle.

Un promontoire, ou similaire, pourrait être utilisé pour s'assurer de la hauteur mesurée à 9,14 m (10 yards) devant le lanceur. Ex. sur un terrain surélevé, il peut être trouvé que le sol est surélevé de 61 cm (2 pieds) au point distant de 9,14 m (10 yards) du lanceur. Il sera alors nécessaire d'utiliser une perche de 1,82m (6 pieds) de longueur et non 2,44m (8 pieds) pour cette fosse particulière.

2.4.3. Distance du plateau

Avec le lanceur réglé pour lancer les plateaux droits devant, lorsque l'on regarde depuis le pas de tir n° 3, un plateau régulier et à la bonne hauteur doit voler sur une distance 45,7 m à 50,3 m (50 à 55 yards). Un poteau sera planté à la distance maximum soit 50,3 m.

2.4.4. Angles

Le plateau doit être lancé d'une manière aléatoire sur une surface limitée par un angle de 22° de chaque côté d'une ligne médiane passant par le centre du pas de tir n° 3 et le point de sortie du plateau, lorsque le lanceur est réglé pour envoyer des plateaux droit devant. Le lanceur doit être réglé suivant cet angle à gauche et à droite de cette ligne droite pour toutes les compétitions officielles.

Note : Ces angles peuvent être vérifiés facilement avec le lanceur réglé pour lancer un plateau à l'extrémité gauche, cela paraîtra comme un plateau tout droit lorsque l'on regarde depuis le pas de tir n° 5 et pour un extrême droit comme un plateau tout droit lorsque l'on regarde depuis le pas de tir n° 1.

En cas de conditions de vent défavorable, une tolérance supplémentaire de 10° en plus des 22° à droite et à gauche sera considérée comme la frontière définissant l'angle hors norme et deux poteaux seront placés sur cet angle élargi à environ 30 m (32,8 yards) du lanceur. Les plateaux lancés dans ces limites seront considérés dans les limites de tir.

2.4.5. Angle hors norme

Angle supérieur à 32° à droite ou à gauche de la ligne médiane (passant par le centre du poste 3 et le point de sortie du lanceur).

2.5. CIBLES (PLATEAUX)

Ceux utilisés dans les compétitions officielles seront conformes aux spécifications suivantes :

- Diamètre : de 109 à 111 mm ;
- Hauteur : de 25 à 26 mm ;
- Poids : de 100 à 110 grammes.

Couleurs autorisées :

Tout noir, tout blanc, tout jaune, tout orange, ou le tour ou le dessus du plateau peuvent être peints en blanc, jaune ou orange. La couleur des plateaux utilisés doit être celle qui contraste le plus avec la couleur du fond du stand.

3. EXECUTION D'UNE MANCHE

3.1. MANCHE : DEFINITION

Partie, division ou section de la compétition ; généralement 25 plateaux tirés par compétiteur avec une ou deux cartouches.

3.2. PLANCHE DE TIR

C'est une feuille de marque avec les noms des compétiteurs qui tirent la même manche sur la même fosse en même temps. Les planches comprenant plus de 5 tireurs sont interdites.

Les compétiteurs doivent être répartis en planches de 5 tireurs, exceptés :

- Lorsqu'il y a moins de 5 tireurs ;
- Lorsqu'un tireur abandonne la compétition alors qu'il a commencé ;
- Lorsqu'il y a un barrage avec moins de 5 tireurs ;

L'ensemble ou un des tireurs de la planche peut demander à voir un plateau régulier après trois plateaux "no bird", après un arrêt technique, ou après une réclamation retenue par l'arbitre ou le jury concernant les angles des plateaux ou leur distance. Le tir reprendra là où il a été interrompu.

Les tireurs de la planche ne doivent pas changer de pas de tir avant que l'arbitre n'en donne l'ordre.

Les tireurs de la planche doivent rester sur le pas de tir tant que le dernier tireur de la planche n'a pas tiré.

3.3. ESSAIS DES ARMES ET TRAJECTOIRES

Le flambage est autorisé avant la première série de chaque journée de compétition. Il doit toutefois être effectué tireur après tireur, à leur poste respectif, dans l'ordre de la planche et uniquement sur instruction de l'arbitre. L'arme à feu doit être dirigée vers la zone de tir, afin que le coup soit tiré vers cette zone de tir et en l'air.

Une trajectoire doit être présentée aux tireurs de chaque série. Le premier tireur appelle.

Entraînements et compétitions officielles : aucun autre entraînement sur aucune installation utilisée pour la compétition ne sera autorisé.

Les plateaux utilisés seront de la même marque et de la même couleur que ceux utilisés pour la compétition.

3.4. POSITION DE TIR

Le compétiteur doit avoir les deux pieds entièrement à l'intérieur de la surface du pas de tir lorsqu'il commande son plateau et jusqu'à la fin du ou des tirs sur ce plateau (voir chapitre 2.1 & 13.1).

Le tir s'effectue debout. Le tireur doit placer ses pieds à l'intérieur des limites du pas de tir. Si un tireur se trouve en position irrégulière, il recevra un avertissement (voir chapitre 11).

Cette disposition ne s'applique pas au tireur classé « handi assis ».

3.5. ROTATIONS

Au départ, les tireurs prennent place sur les pas de tir dans l'ordre inscrit sur la feuille de marque. Les 5 tireurs de la planche, en commençant par le n°1, tirent chacun à leur tour sur les plateaux envoyés à leur commandement suivant le menu.

Le changement de poste s'effectue ainsi :

- Un signal audible est émis et l'arbitre donne l'ordre de changement ;

- Chaque tireur (sauf le N° 5) se déplace vers le pas de tir à leur droite et le N° 5 prend la place du N° 1 ;
- Reprise du tir. Lorsque tout est en ordre et que tous les tireurs sont de nouveau en position, l'arbitre annonce de nouveau "Ligne prête" comme il le fera après chaque changement et avant le commencement du tir ;
- Ordre de tir. Le tireur N° 1 de la planche commence à chaque tour y compris sur le pas de tir N° 5 (fin de la manche) ;
- Lorsque la planche comporte moins de 5 tireurs et si les pulleuses utilisées le permettent, les postes devant être occupés par les tireurs absents restent vides. Si le matériel n'offre pas cette possibilité, les tireurs prennent place sur les pas de tir successifs sans laisser de place inoccupée.

3.6. MENU OU ORDRE DE TIR DES PLATEAUX

Quand tous les tireurs sont en place, tous les fusils ouverts et vides, que tout est correct, l'arbitre dit "ligne prête".

Tous les tireurs peuvent alors charger le fusil avec 2 cartouches. Seul le tireur n°1 peut adopter la position de tir (voir 3.10) et commander son plateau. Après cela, le pulleur (s'il n'y a pas de déclenchement acoustique), placé derrière la ligne des tireurs, enverra immédiatement le plateau.

Le premier tireur tire sur ce plateau en vol, avec une ou deux cartouches, et le résultat est enregistré (voir enregistrement des résultats 8.2 et chapitre 9).

3.6.1. Déroulement

Si "no bird" n'a pas été annoncé et après que l'arbitre ait annoncé le résultat du tir, le tireur n° 2 suit la même procédure, suivi par le troisième, puis le quatrième et enfin le cinquième.

Après que le n° 5 ait tiré, le n°1 commande alors un nouveau plateau et cette séquence est suivie par tous les tireurs de la planche de tir, jusqu'à ce que le nombre de plateaux prévu par poste soit tiré.

Chaque tireur tirera à chaque pas de tir :

- Pour 10 plateaux par manche - 2 plateaux, ;
- Pour 15 plateaux par manche - 3 plateaux ;
- Pour 20 plateaux par manche - 4 plateaux ;
- Pour 25 plateaux par manche - 5 plateaux.

Le tir s'effectue sans autre interruption que celles qui sont prévues dans le programme ou qui proviennent de difficultés techniques. L'arbitre peut cependant, exceptionnellement, interrompre le tir s'il survient subitement une forte pluie ou un orage qui semble être de courte durée. Si cette interruption se prolonge, le jury doit en être informé.

3.6.2. Fin du tir

Lorsque tous les tireurs de la planche ont tiré le nombre requis de plateaux à chaque pas de tir, cela termine le tir de cette manche. L'arbitre annonce "assurez vos armes et vérifiez vos résultats".

3.7. DELAI DE PREPARATION

Au moment de l'appel, le tireur doit être prêt à tirer immédiatement. Il doit avoir avec lui les munitions et l'équipement qui lui sont nécessaires pour tirer la manche complète. Il dispose d'un délai de 10 secondes pour commander son plateau, après que le plateau précédent a été tiré. En cas de dépassement, application des articles 11.1 et 11.2.

3.8. DELAI DE LANCEMENT

Lorsqu'un tireur a appelé son plateau, celui-ci doit être lancé immédiatement, compte tenu uniquement du temps de réaction du pulleur ou de la transmission (ordre de valeur de 1/10 de seconde).

3.9. REFUS DE LA CIBLE

Tout plateau lancé doit être tiré sauf si le tireur considère que son lancement n'a pas été immédiat conformément à l'article 3.8.

Dans ce cas, il peut le refuser en désépaulant nettement son arme. Toutefois, si l'arbitre juge que le plateau a été lancé conformément au règlement, il sera compté zéro.

3.10. POSITION DE L'ARME

La position du fusil, les canons dirigés vers la zone de tir, au moment du commandement est obligatoirement épaulé.

3.11. TIR D'UNE CIBLE ANNONCEE "NO BIRD"

Sous aucun prétexte, après que l'arbitre ait annoncé clairement un plateau "no bird", celui-ci ne pourra être tiré (application des articles 11.1 & 11.2).

4. ARMES ET MUNITIONS

4.1. CARACTERISTIQUES DES ARMES

Les fusils utilisés en compétitions ou lors des manifestations organisées par les clubs nationaux doivent être conformes aux lois en vigueur sur les armes. Ils seront à canons lisses.

Toutes les armes sont admises à l'exclusion des fusils à pompe, à condition que la longueur de leur canon soit égale ou supérieure à 66 cm, que leur calibre ne soit pas supérieur au calibre 12.

Les modèles semi-automatiques sont autorisés, si et seulement si l'éjection des douilles vides ne gêne pas les autres tireurs et ils ne peuvent être chargés que de deux cartouches au maximum. La culasse sera ouverte en position d'attente.

Tout usage de micro-caméra montée sur le fusil ou de tout artifice de visée est interdit.

Les armes quel que soit leur type devront être déchargées au changement du poste 5 au poste 1.

4.2. BRETELLES ET COURROIES

Les courroies et bretelles sont interdites sur les armes.

4.3. MODIFICATIONS OU ECHANGE D'ARME

Un fusil fonctionnant correctement ne peut pas être échangé pour un autre au cours d'une manche, tant que l'arbitre n'en a pas donné la permission.

4.4. DEFAUT DE FONCTIONNEMENT

L'arbitre annonce un défaut de fonctionnement et déclare "no bird" lorsque le tireur ne peut tirer à cause d'un défaut du mécanisme du fusil. Toute cause due à la faute du tireur n'est pas considérée comme un défaut de fonctionnement.

Après le deuxième incident (fusil et/ou cartouche ou les deux) dans la même manche, tous les plateaux qui n'auront pas pu être tirés seront comptés "zéro".

En cas d'un mauvais fonctionnement, le compétiteur doit, sans se tourner sur le pas de tir, sans toucher le cran de sécurité, sans ouvrir le fusil ou toucher le mécanisme du fusil de quelque manière que ce soit, donner le fusil à l'arbitre pour que celui-ci l'inspecte et donne sa décision. Dans le cas où le tireur ne respecte pas cette procédure, le plateau est déclaré "manqué"

Chaque fusil dont le fonctionnement peut mettre en cause la sécurité (les deux coups partent en même temps, défaut de percussion, mauvaise fermeture de la culasse etc.)

sera déclaré inutilisable par l'arbitre et ne pourra plus être utilisé dans la compétition tant qu'il n'aura pas été réparé correctement.

La mise en sécurité du fusil au moment du réarmement après le premier coup n'est pas considérée comme un mauvais fonctionnement et le résultat est enregistré.

Un mauvais fonctionnement du deuxième coup est sanctionné par :

- Le plateau est déclaré "no bird".
- Le compétiteur tirera alors un nouveau plateau et seulement le résultat du deuxième coup sera enregistré. (2 ou "zéro")

Après avoir commandé le plateau, à son apparition, le tireur tirera le premier coup à côté du plateau et tirera ensuite le second coup sur le plateau. Si le plateau est cassé avec le premier coup, celui-ci est déclaré "manqué".

Un fusil qui a eu 2 mauvais fonctionnements pendant une manche ne doit plus être utilisé tant qu'il n'a pas fait l'objet d'une réparation satisfaisante.

4.5. EMPRUNT D'UNE ARME

Si l'arbitre juge que l'incident de tir n'est pas imputable au tireur (art. 4.4) et que l'arme ne peut être réparée rapidement, le tireur peut utiliser une autre arme avec l'accord de l'arbitre, à condition qu'il puisse se la procurer dans les trois minutes qui suivent la déclaration de l'arme hors service.

4.6. UTILISATION D'UNE ARME POUR DEUX

L'utilisation d'une seule arme pour deux tireurs d'une même planche est interdite.

4.7. LES DEUX COUPS PARTENT EN MEME TEMPS

Les deux coups qui partent en même temps sont déclarés comme un défaut de fonctionnement et traités comme tel.

4.8. MUNITIONS

Spécifications des cartouches :

- Calibre maximum : 12
- Grenaille sphérique de 2,6 mm maximum de diamètre sans mélange.
- Chargement : 28 grammes maximum de grenaille de plomb.
- La grenaille peut être recouverte d'un autre métal.
- Les cartouches rechargées, la poudre noire, les cartouches incendiaires ou traçantes sont interdites.

L'arbitre et le jury peuvent vérifier les cartouches d'un tireur à n'importe quel moment, sans en donner la raison.

4.9. MAUVAIS FONCTIONNEMENT DE LA MUNITION

Un défaut de la cartouche n'est pas considéré comme un mauvais fonctionnement.

En cas de défaut d'allumage de la cartouche ou mauvais fonctionnement après l'action du percuteur sur l'amorce, l'arbitre annoncera "raté de la cartouche" et déclarera "no bird" lorsque la cartouche a manifestement été percutée et que :

- Seule l'amorce prend feu.
- Il n'y a pas de poudre.
- La poudre ne s'enflamme pas.
- Les composants de la charge restent dans le canon.

Le compétiteur, sans se tourner sur le pas de tir, sans toucher le cran de sécurité, sans ouvrir le fusil ou toucher le mécanisme du fusil de quelque manière que ce soit, donne le fusil à l'arbitre pour que celui-ci l'inspecte et prenne sa décision. Dans le cas où le tireur ne respecte pas cette procédure, le plateau est déclaré "manqué".

La décision sur le "raté" d'une cartouche appartient à l'arbitre seul.

Après le deuxième incident (fusil et/ou cartouche ou les deux) dans la même manche, tous les plateaux qui n'auront pas pu être tirés seront comptés "zéro". (Voir 11.1 et 11.2).

Un raté de cartouche au deuxième coup entraîne :

- Le plateau est déclaré "no bird".
- Le compétiteur tirera alors un nouveau plateau et seulement le résultat du deuxième coup sera enregistré. (2 ou zéro)

Après avoir commandé le plateau et son apparition, le tireur tirera le premier coup à côté du plateau et tirera ensuite le second coup sur le plateau. Si le plateau est cassé avec le premier coup, celui-ci est déclaré "manqué".

5. TENUE VESTIMENTAIRE

5.1. VETEMENTS PERSONNELS

Le tireur est tenu de se présenter au poste de tir vêtu de manière convenable et adaptée à une manifestation publique.

Les shorts courts sont interdits, seuls les shorts longs (type bermuda avec au maximum 5 cm au-dessus du genou) sont autorisés.

Les chemises devront avoir au minimum des manches courtes avec ou sans col, mais au ras du cou minimum (tee-shirt). Le torse nu sous le gilet est interdit.

Le port de chaussures non solidaires des pieds est interdit pour des raisons de sécurité. Les sandales attachées par des lanières sont autorisées.

Pour tout manquement à ces règles de conduite, le tireur sera considéré comme absent et traité comme tel.

Lors des cérémonies de remises des récompenses des compétitions fédérales, tous les tireurs appelés devront respecter le code vestimentaire suivant : pantalon (ou jupe pour les dames) et polo ou chemise. Les imprimés camouflage sont proscrits. Pas de casquette sur les podiums.

5.2. DOSSARDS

Le dossard du tireur devra être porté dans le dos, dans son intégralité et être visible. Tout tireur ne le portant pas dans son intégralité sera sommé de quitter immédiatement le pas de tir. Le tireur sera alors considéré comme absent et traité comme tel.

5.3. PROTECTIONS

Les lunettes et protections auditives sont obligatoires pour tous (tireurs, arbitres et accompagnateurs au voisinage des pas de tir). Les tireurs qui se présentent sans les protections nécessaires seront considérés comme absents et traités comme tels.

Seuls les appareils atténuateurs de sons peuvent être utilisés dans la zone de compétition par les compétiteurs, entraîneurs ou officiels des équipes. Les autres appareils de communication sont interdits.

Tout manquement à cette règle entraînera l'exclusion immédiate du compétiteur.

6. REGLES DE CONDUITES

Les tireurs de la planche et les spectateurs n'ont pas le droit de manifester leur opinion dans le jugement des plateaux.

Quand un tireur critique ou continue de contester par ses paroles ou son attitude la décision définitive de l'arbitre, c'est la tentative d'influence. Elle est sanctionnée par un avertissement puis la perte d'un point et en dernier ressort le tireur sera considéré comme absent et traité comme tel (6.3).

Les tireurs sont tenus de jeter leurs douilles et cartons dans les récipients prévus à cet effet. Les utilisateurs d'armes à éjection automatique sont tenus de ramasser leurs douilles.

Il est interdit de fumer sur les postes de tir et les postes d'attente.

Tout manquement à ces règles de conduite sera sanctionné par l'application des articles 11.1, 11.2 et 11.3 ensuite il pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la compétition, sur décision du jury.

6.1. SECURITE

Si un tireur par son attitude ou son comportement montre qu'il perd la maîtrise de lui-même l'arbitre a l'obligation de l'exclure et d'en prévenir le jury.

Toutes les armes de tir, même non chargées, doivent être maniées avec la plus grande précaution.

Les fusils doivent être portés ouverts et non chargés. Pour les fusils à canon(s) fixe(s) (semi-automatique, répétition ou système "Darne" etc.), la culasse doit être ouverte et le fusil porté avec la bouche dirigée vers le haut ou le bas.

Quand un tireur ne se sert pas de son fusil, il doit le placer verticalement de préférence ouvert dans un râtelier à fusils ou dans un endroit similaire.

Il est interdit de toucher aux fusils d'un autre tireur sans son autorisation.

Tout tireur qui manœuvre un fusil chargé sans la permission de l'arbitre, avant que le commandement " commencez le tir " ou après que le commandement de " cessez le tir " ait été donné, peut être sanctionné par un avertissement (art. 11.1). et par l'exclusion de la compétition en cas de récidive (art 11.4).

En cas d'interruption de tir, le fusil doit être immédiatement ouvert et déchargé, il ne doit pas être refermé ou rechargé avant que le tir ne reprenne, avec l'autorisation du juge arbitre.

Il est obligatoire pour les tireurs et autres personnes se trouvant à proximité immédiate de la ligne de tir de porter des protège oreilles ou autre protection antibruit similaire.

6.2. SIMULACRE DE TIR

Aucun simulacre de tir n'est autorisé sur le pas de tir ou en dehors.

Il est interdit de viser ou de tirer sur le plateau des autres, il est également interdit de viser ou de tirer à dessein sur des animaux vivants.

Faire partir involontairement un coup de fusil est considéré comme une faute de sécurité.

6.3. TIREUR ABSENT AU MOMENT DE L'APPEL

Un compétiteur est "appelé" pour concourir lorsque son nom est appelé par l'arbitre ou toute autre personne faisant fonction d'arbitre.

Un horaire de tir est fourni aux compétiteurs à titre indicatif. Il est de la responsabilité de chaque tireur d'être prêt à tirer rapidement après avoir été appelé à le faire.

- Pour participer à une manche, un tireur doit être sur son pas de tir au moment où l'arbitre annonce "Ligne prête".
- Le compétiteur doit arriver sur son pas de tir et être prêt à tirer dans les 3 minutes après avoir été appelé. Si un compétiteur est absent après ce délai, son nom sera appelé à voix haute deux fois en 30 secondes par l'arbitre. Si le tireur est toujours absent après 15 secondes, l'arbitre annonce "absent" et sans délai annonce "Ligne prête". Le tir peut alors commencer sans lui. Aucun compétiteur ne sera autorisé à tirer cette manche s'il arrive après cela.

Le poste devant être occupé par ce tireur reste vide si le matériel de commande le permet. Si le matériel n'offre pas cette possibilité, les tireurs prennent place sur les pas de tir successifs sans laisser de place inoccupée.

Le compétiteur absent peut être autorisé à tirer la manche à un horaire déterminé par l'organisation en accord avec le jury (art. 11.2). Il sera alors pénalisé de la perte de trois plateaux (neuf points). En cas de récidive il sera exclu de la compétition et disqualifié.

6.4. PROTESTATIONS

Si le tireur, est en désaccord avec la décision de l'arbitre au sujet de l'appréciation de son coup de fusil, le tireur devra protester immédiatement après le lancement du plateau ou le tir en question en levant le bras et en disant " proteste " ou " appel ".

Si cela n'est pas fait, aucune réclamation ne pourra être reçue. L'arbitre doit alors immédiatement interrompre le tir et faire connaître sa décision.

Le tireur, le capitaine ou le dirigeant de l'équipe peut faire appel sur la décision de l'arbitre. La protestation sera adressée par écrit au jury, accompagnée du dépôt d'une somme égale à cinquante pour cent de l'inscription à cette compétition et arrondie à la dizaine d'euros supérieure. Cette caution lui sera restituée si la réclamation est acceptée, sinon elle sera conservée par la FFBT et encaissée au titre des dons.

Si le jury trouve la protestation justifiée, il peut donner des instructions à l'arbitre en vue des appréciations futures ou nommer un nouvel arbitre ou enfin modifier la décision de l'arbitre.

En aucun cas, cette contestation ne peut porter sur le fait de savoir si un plateau est touché ou manqué, ni sur le fait de savoir si le plateau lancé est défectueux, cas où il ne peut être fait appel contre la décision de l'arbitre.

De même, en aucun cas, le tireur ne sera autorisé à ramasser un plateau pour constater s'il a été touché ou non.

Après la décision définitive de l'arbitre, le tireur dispose du temps réglementaire de 10 secondes pour reprendre le tir. A défaut, son attitude sera considérée comme un refus d'obtempérer. Le tireur sera considéré comme absent et traité comme tel.

En appelant la cible suivante, le tireur accepte la décision de l'arbitre sur la précédente.

Une réclamation concernant, soit :

- Le plateau a été cassé ou non ou par quel coup,
- Le tireur était gêné,
- Le plateau était un prétendu "no bird",
- Le plateau était d'une couleur différente (Voir 2.5),

doit être faite à l'arbitre, en première instance.

Une réclamation concernant le résultat doit être faite immédiatement après la fin de la manche.

Il y a gêne pour tout incident qui, de l'opinion de l'arbitre, pénalise le tireur après son commandement, et qui l'empêche de tirer ou le distrait au moment de tirer. Seul le tireur concerné peut réclamer une gêne immédiatement après l'incident en question. Toute réclamation présentée avec retard ne sera pas prise en considération.

Une réclamation confirmée constitue un "no bird" et autorise le tireur à tirer un nouveau plateau, et une réclamation non confirmée conduira à enregistrer la marque telle qu'elle a été annoncée par l'arbitre.

6.4.1. Réclamation pour un "no bird"

Lorsqu'un arbitre ne déclare pas "no bird" et si le compétiteur en question estime qu'il y a droit, celui-ci doit consulter immédiatement l'arbitre après le tir du plateau en question. Si le tireur n'est toujours pas satisfait de la décision de l'arbitre, une marque sera faite sur la feuille de marque à l'endroit correspondant au plateau en cause, pour une possible réclamation au jury.

Aucune réclamation ne sera acceptée après que les résultats définitifs auront été affichés (sauf pour les erreurs d'addition).

Les demandes et réclamations seront faites tranquillement et de manière ordonnée.

7. ORGANISATION DE LA COMPETITION

Lorsque le mot "compétition" est utilisé dans les règles qui suivent, il se réfère à une simple manifestation sur un programme, à un programme d'une journée, ou au programme de tout tournoi, et doit toujours être expliqué par ceux qui ont la charge d'une telle "compétition".

Tous les plateaux tirés depuis la distance standard de 14,63 mètres dans certains tournois, ouverts et approuvés, sont réputés comme "plateaux inscrits".

- Seuls les clubs affiliés à la FFBT peuvent organiser des compétitions officielles.
- La Fédération demande une inspection préliminaire de toutes les fosses avant de qualifier la compétition d'officielle.
- Le résultat de ces compétitions sert de base pour le calcul des moyennes pour le système de classification.
- Lorsqu'un compétiteur abandonne ou est incapable, pour quelque raison que ce soit, de terminer le programme de tir comme il est spécifié, le résultat obtenu à la fin de la dernière manche complète sera comptabilisé (ex. 66/75 cassés 190/225 points).
- Les plateaux tirés lors des entraînements et pour les barrages de toute compétition de DTL ne sont pas considérés comme des "plateaux inscrits".

7.1. JURY

Voir cahier des charges des compétitions.

Le Jury ne peut pas changer la décision d'un arbitre sur le résultat du tir sur un plateau.

7.2. COMITE D'ORGANISATION

Voir cahier des charges des compétitions.

7.3. NOMBRE DE MANCHES

Le nombre de manches dans une compétition est le suivant :

- Pour une compétition en 50 plateaux - 2 manches de 25 plateaux,
- Pour une compétition en 75 plateaux - 3 manches de 25 plateaux,
- Pour une compétition en 100 plateaux - 4 manches de 25 plateaux,

et ainsi de suite.

Pour une compétition de moins de 50 plateaux, le comité organisateur peut décider le nombre de manches à tirer, tant que l'équité de la compétition est maintenue.

Si une compétition ne peut pas se terminer en raison d'un très mauvais temps, la nuit tombée ou une panne majeure des équipements, la compétition peut être écourtée ou suspendue. Si elle est écourtée, les récompenses et prix sont définis au niveau le plus équitable de la compétition. Il est recommandé de rembourser proportionnellement chaque tireur. Si elle est suspendue, il sera annoncé publiquement au moment de la suspension, la date et toutes les conditions dans lesquelles la compétition continuera. Une telle date ne pourra pas dépasser 4 semaines après la date de la compétition initiale.

Tous les tireurs qui ne seront pas présents à la nouvelle date de la compétition, perdront leurs droits à la compétition. Le remboursement de l'inscription sera effectué au nombre de plateaux restants.

7.4. RESPONSABLE FEDERAL

Voir cahier des charges des compétitions.

8. ARBITRES ET MARQUEURS

Au cours des compétitions, les résultats sont enregistrés par les marqueurs qui sont les tireurs 1, 3, 5 de la planche précédente. Les résultats de chaque série sont ensuite reportés sur un tableau central.

A la sortie de chaque poste le tireur devra vérifier son score enregistré sur la feuille de marque. Si le tireur conteste le résultat, il doit le faire savoir immédiatement à l'arbitre, mais la décision définitive n'appartient qu'à l'arbitre.

Toutefois, l'arbitre pourra s'informer et prendre conseil avant de prendre sa décision définitive. Aucune réclamation ne pourra être admise après ce contrôle.

Les arbitres devront avoir été agréés par le jury avant la compétition. Dans le cas où un grand nombre d'arbitres n'ont pas les références suffisantes, ils devront être contrôlés par des arbitres internationaux ou nationaux.

8.1. ARBITRES

Personne autorisée et compétente pour juger une manche de la compétition en accord avec le présent règlement. Lorsque cela est possible, des arbitres agréés seront désignés.

Les arbitres officiants s'engagent sur l'honneur :

- A respecter et à faire respecter le règlement.
- A faire preuve d'intégrité et d'indépendance dans leurs jugements.
- A ne pas tenir compte de leur club ou région d'origine.

- A se tenir à proximité du pas de tir, à un emplacement qui leur permet de juger, suivant le règlement, dans les meilleures conditions possibles.

- A annoncer leurs décisions de façon claire et suffisamment forte pour que le tireur les entende.

- A accueillir les réclamations des tireurs avec calme et attention.

- A se munir du règlement sportif à jour.

Le tir est dirigé par un arbitre possédant la licence d'arbitre et la licence fédérale en cours.

Le plateau cassé du 1er coup vaut 3 points mais ne sera pas annoncé par l'arbitre.

L'arbitre, sous le contrôle du jury, fait appliquer les règlements, s'assure de la sécurité du public présent, et veille à ce que ce dernier ne gêne pas les tireurs.

Avec les membres du jury, les arbitres ont la charge de contrôler avant le début des tirs que les installations sont conformes aux cahiers des charges et que les préparatifs ont été faits de façon convenable et effective.

Les arbitres ou autres officiels désignés ont la responsabilité des commandements "commencez le tir", "cessez le tir", "assurez vos armes" et toutes autres instructions nécessaires au bon déroulement du tir. Les juges arbitres doivent également s'assurer que les commandements sont exécutés et que les armes sont manipulées sans danger.

L'arbitre prend seul ses décisions.

Les arbitres doivent assurer l'ordre et la bienséance sur le pas de tir, il en sera de même lors des tirs de barrages.

L'arbitre peut exceptionnellement interrompre le tir s'il survient subitement une forte pluie ou un violent orage qui semble être de courte durée, toutefois il devra informer le jury si cette interruption risque de durer.

Si l'arbitre ne peut pas prendre immédiatement les mesures nécessaires, il doit prévenir le jury.

La décision d'un arbitre sur le résultat du tir, cassé ou manqué, est définitive.

- Il consulte uniquement le marqueur et le pulleur avant d'annoncer sa décision finale dans le cas où il aurait un doute sur le résultat du tir.

- Après chaque lancement, l'arbitre doit signaler clairement si le plateau doit être compté :

- 2 si le plateau est cassé au 2ème coup de fusil ;
- 0 si le plateau n'est pas cassé.

Le plateau cassé du 1er coup vaut 3 points mais ne sera pas annoncé par l'arbitre.

- Il doit annoncer "no bird" un plateau irrégulier avant ou pendant que le compétiteur tire son premier coup. Dans le cas contraire, si le compétiteur tire, le résultat est enregistré.
- Il juge la compétition d'une manière équitable et en accord avec le présent règlement.
- Il s'assure et démontrera si cela est nécessaire, au début d'une manche, après un arrêt, ou une réclamation que les plateaux sont lancés en accord avec le présent règlement.
- Il s'assure que les compétiteurs tirent suivant le présent règlement.
- Il a une vue permanente sur les compétiteurs et les plateaux en vol.
- Il est habilité à mettre en cause les munitions de tous les tireurs à tout moment, en prélevant une cartouche pour inspection.
- Il peut faire appel au Jury pour juger s'il le souhaite. L'arbitre doit faire appel au Jury si 3 compétiteurs ou plus d'une même planche le demandent, sauf si la contestation a seulement pour objet le résultat du tir, cassé ou manqué.

8.2. MARQUEURS

Les tireurs 1, 3 et 5 de la planche précédente assurent le marquage de la planche suivante. Ils devront :

- Enregistrer le résultat exact du tir sur chaque plateau.
- Inscrire sur la feuille de marque "3" pour le plateau cassé au premier coup, et s'il y a lieu "2" pour le plateau cassé au deuxième coup, " 0" pour un plateau manqué, comme l'annonce l'arbitre.
- Donner leur opinion sur le fait que le plateau est cassé ou manqué, seulement à la demande de l'arbitre.
- Noter sur la feuille de marque les ratés de cartouches, mauvais fonctionnements, fautes de pieds, avertissements de sécurité, ou interruptions, comme l'arbitre le demande.
- Totaliser le nombre de points obtenus à la fin de la manche.
- Annoncer le résultat final à voix haute, à l'arbitre et aux tireurs de la planche.
- Signer la feuille de marque lorsque les résultats sont finalisés et faire contresigner l'arbitre. Tout refus de marquage de la part d'un tireur désigné sera sanctionné de neuf points.

9. FEUILLE DE MARQUE

La feuille de marque sera tenue par les tireurs N° 1, 3 et 5 de la planche précédente. Il sera (sauf avis contraire) utilisé le système de marquage des points suivant :

9.1. POUR LES PLATEAUX TIRES AVEC DEUX COUPS

- 3 points pour un plateau cassé avec le premier coup.
- 2 points pour un plateau cassé avec le second coup.
- 0 point pour un plateau manqué avec les deux coups.

9.2. POUR LES PLATEAUX TIRES AVEC UN COUP (UNIQUEMENT LORS DES BARRAGES POUR LE TIR A LA MORT SUBITE)

L'arme ne contiendra qu'une cartouche. (11.1 & 11.2)

- 3 points pour un plateau cassé
- 0 point pour un plateau manqué

Note : Chaque membre de la planche de tir est autorisé à inspecter la feuille de marque avant qu'elle ne soit transmise au secrétariat.

10. PLATEAUX

10.1. DEFINITION

10.1.1. Plateaux réguliers

Plateaux lancés immédiatement après le commandement du tireur et en accord avec le présent règlement.

10.1.2. Plateaux irréguliers

Plateaux lancés à l'extérieur des limites autorisées, ou lancés avant le commandement du tireur, ou lancés avec retard après le commandement du tireur.

10.2. PLATEAU COMPTÉ BON

Un plateau régulièrement lancé et qui, suivant le jugement de l'arbitre a au moins un morceau visible qui s'est détaché, ou qui est complètement réduit en poussière, ou a un morceau visible réduit en poussière par le tir du compétiteur.

Un plateau qui a de la poussière qui s'échappe de sa surface ("brossé") mais qui reste par ailleurs intacte n'est pas considéré comme "cassé".

Des marques de grenaille sur le plateau ne permettent pas de considérer le plateau comme "cassé". En aucun cas le tireur n'est autorisé à ramasser un plateau pour constater s'il a été touché ou non.

10.3. PLATEAU COMPTÉ ZERO

Un plateau régulièrement lancé et tiré suivant ce règlement est déclaré "manqué" lorsque :

- Le plateau reste en entier après avoir été tiré.
- Le compétiteur, après un mauvais fonctionnement, ouvre le fusil ou bouge le cran de sécurité avant de le donner à l'arbitre.
- Un compétiteur à un deuxième mauvais fonctionnement ou plus dans la même manche (voir chapitre 4).
- Un plateau irrégulier, mais entier, est tiré et manqué par le compétiteur, à moins que l'arbitre ait annoncé "no bird" avant ou pendant que le tireur tire sa première cartouche.
- Le compétiteur ne tire pas pour toute raison due à une faute personnelle ou une négligence.
- Le compétiteur tire deux coups une première fois dans une manche à un coup. En cas de récurrence il est pénalisé de neuf points et exclu la troisième fois.

10.4. PLATEAU "NO BIRD"

Quand un plateau a été déclaré "no bird", il ne fait plus partie de la compétition et aucun enregistrement ne peut être effectué, que le plateau soit cassé ou manqué.

En particulier, l'arbitre déclarera "no bird" et un autre plateau sera accordé seulement si:

- Le compétiteur tire alors que ce n'est pas son tour.
- Plusieurs personnes tirent sur le même plateau.
- Le compétiteur tire du mauvais pas de tir.
- Le plateau est cassé au départ (qu'il soit tiré ou non).
- Plusieurs plateaux sont lancés en même temps.
- Les deux coups partent en même temps. (Voir 4.7)
- Le plateau lancé est d'une couleur différente de ceux utilisés pour la compétition et il n'est pas tiré.
- Un plateau entier est lancé irrégulièrement et il n'est pas tiré (Voir 2.4).

- L'arbitre considère qu'un événement est intervenu et a mis en cause l'équité de la compétition.
- Il y a eu un raté de cartouche ou un mauvais fonctionnement reconnu (voir chapitre 4), les règles du chapitre 11 seront alors appliquées.

11. SANCTIONS

Imposées par le jury, ou s'il n'y a pas de jury par le comité organisateur, dans tous les cas, les pénalités applicables peuvent prendre la forme :

- d'un avertissement,
- de la perte de points,
- ou de la disqualification,
- Dans les cas très sérieux, l'objet peut être transmis à la Fédération pour une possible action disciplinaire.

11.1. AVERTISSEMENT

Sera donné par l'arbitre pour :

- Une première faute de sécurité ou de comportement.
- Une première faute de pied pour une même manche (Voir 3.4).
- Un premier et deuxième raté de cartouche ou mauvais fonctionnement pour une même manche (Voir titre 4).
- Un commandement tardif : premier intervalle dépassant 10 secondes avant de commander pour une même manche (Voir 3.7).

L'avertissement donné par l'arbitre sera consigné sur la feuille de résultat pour le tireur considéré.

11.2. PENALITES

Trois points seront déduits du résultat d'un tireur pour :

- La deuxième faute de pied et les suivantes dans une même manche (Voir 3.4),
- Toute interruption de tir due au manque de cartouches,
- Tout incident dû au tireur,
- Après le deuxième incident (fusil et/ou cartouche ou les deux) dans la même manche, tous les plateaux qui n'auront pas pu être tirés seront comptés "zéro".

- Le deuxième dépassement du délai de 10 secondes avant commandement et les suivants dans une même manche (Voir 3.7).

Neuf points seront déduits du résultat d'un tireur pour :

- Refus de marquer.
- Absence sur le pas de tir sans raison valable après avoir été régulièrement appelé (Voir 6.3).

Quinze points seront déduits du résultat d'un tireur pour :

- Toute autre infraction qui sera jugée en contradiction avec l'esprit de ce règlement.

Un compétiteur sera disqualifié pour :

- Sérieuse violation des règles de sécurité.
- Tir dans le sol d'un endroit autre que le pas de tir.
- Avoir épaulé un fusil fermé autre que celui utilisé sur le pas de tir.
- Provocation et désordre.
- Tir sur des oiseaux vivants ou animaux ou sur tout objet autre qu'un plateau en vol.
- Toute autre raison qui sera rendue nécessaire pour le bien de la compétition en particulier et du tir aux plateaux en général.

La disqualification entraîne la déchéance de tout droit et remboursement de l'inscription à la compétition à laquelle elle se rapporte.

12. BARRAGES

12.1. RESULTATS OFFICIELS

Ce sont les résultats, enregistrés par une personne autorisée, finalement acceptés et reportés sur le tableau d'affichage.

12.2. EGALITES

Toutes les égalités seront départagées, lorsque cela est possible, par des barrages de la façon considérée comme étant la plus convenable par le responsable de la compétition pour garantir l'équité de la compétition.

12.3. BARRAGES

Ils seront assurés par le responsable de l'arbitrage.

En cas d'égalité de résultats pour une des trois premières places d'un championnat, les barrages pour chaque série et catégorie se feront sur une série de 25 plateaux (tir avec 2 cartouches).

En cas d'égalité, le premier zéro de la série suivante qui sera tirée avec une seule cartouche par plateau sera ELIMINATOIRE, à nombre égal de plateaux entre les barragistes.

Au-delà de la troisième place du classement individuel et concernant les tireurs exæquo à récompenser, ceux-ci seront départagés sur le score réalisé sur l'installation n° 8 et en cas de nouvelle égalité en remontant les installations n° 7, 6, 5, 4, 3, 2 et 1.

Les tireurs à égalité de score non récompensés seront classés ex aequo.

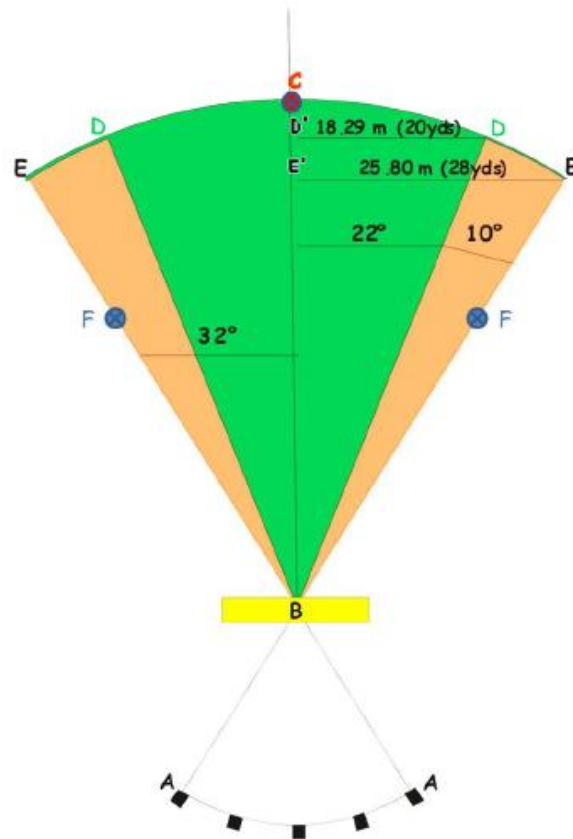
Lorsqu'il y a moins de 5 tireurs dans un barrage, la position des tireurs sera définie par accord entre le délégué fédéral et les responsables de l'arbitrage. Il est préconisé, si le matériel de commande le permet :

- 2 tireurs : postes n° 2 et 4 ;
- 3 tireurs : postes n° 1, 3 et 5 ;
- 4 tireurs : postes n° 1 à 4.

Un compétiteur qui est absent pour le barrage sera perdant par défaut.

13. ANNEXES

13.1. LIMITES ANGULAIRES DES PLATEAUX (VOIR § 10)



AA	Pas de tir de 1 à 5 espacés de 2,74 mètres (3 yards) chacun
B	Fosse
AB	Distance entre le point de sortie du plateau et les pas de tir : Ab = 14,63 mètres (16 yards)
C	Indicateur de distance situé à 50,30 mètres (35 yards) du point de sortie du plateau
CB	Distance de vol du plateau de 45,75 à 50,3 mètres (50 à 55 yards) à partir du point de sortie du plateau
DBD	Zone de survol des trajectoires
EBE	Limite maximum des trajectoires
F	Poteaux de limite d'angle : BF = 30 m

13.2. INSTALLATIONS DE LA FOSSE (Voir § 1)

NOTES :

1/ Ce schéma n'est pas à l'échelle.

2/ Dimension de la fosse :

Longueur : 2,44 m

Profondeur : de 1,27 m à 2,44 m

Hauteur à l'avant : 0,96 m

Hauteur à l'arrière : 0,91 m

